

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2026/178

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DU
CHINAILLON ETE 2026**

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- **Vu** les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité durant le marché estival du Chinaillon ;

A R R E T E**ARTICLE 1**

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des exposants est interdit les dimanches de juillet et août de 6 heures à 14 heures sur l'ensemble du parking de l'office de tourisme du Chinaillon (en rouge sur le plan).

**ARTICLE 2**

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,

Fait au Grand-Bornand, le 12 juin 2026

La maire,
Hélène FAVRE BONVIN

